



Date de dépôt : 18 août 2026

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de Jean-Pierre Tombola, Sophie Demaurex, Diego Esteban, Romain de Sainte Marie, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso, Caroline Marti, Jean-Charles Rielle pour une journée annuelle de découverte des instruments de musique à destination de l'ensemble des élèves scolarisés dans le canton et l'extension du dispositif Orchestre en classe à l'ensemble des établissements du canton

Rapport de Romain de Sainte Marie (page 4)

Proposition de motion (3108-A)

pour un développement de la pratique musicale pour les élèves de l'enseignement primaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 67a de la Constitution suisse formalisant la politique publique d'éducation artistique et culturelle non professionnelle notamment ses trois objectifs :
 - 1) l'accès des jeunes à la pratique musicale ;
 - 2) la promotion à l'école d'un enseignement musical de qualité ;
 - 3) l'encouragement des talents musicaux ;
- la loi sur l'instruction publique (art. 106) (LIP) (C 1 10), du 17 septembre 2025 ;
- le rapport scientifique de l'évaluation des orchestres en classe de Genève menée par la Haute école pédagogique de Fribourg en en 2015 ;
- le rapport d'évaluation de la Cour des comptes portant sur l'enseignement artistique délégué (rapport n° 147) publié le 6 juin 2019 et ses recommandations 2.1 « Généraliser les enseignements de type orchestres en classe à l'école primaire » et 2.2 « Prioriser les prestations ponctuelles, qui répondent à l'objectif de démocratisation mentionné dans les contrats de prestations, au sein des écoles publiques faisant partie du Réseau d'enseignement prioritaire (REP) »¹ ;
- la méconnaissance d'opportunités de formation dans le domaine de la musique ;
- les avantages de la musique dans la vie courante et les bienfaits de l'apprentissage musical sur le développement cérébral des élèves ;
- que seulement 11 écoles accréditées sont regroupées au sein de la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM),

¹ Les écoles entrées dans le REP bénéficient de mesures particulières pour favoriser la réussite de leurs élèves : un taux d'encadrement plus élevé, la présence d'un éducateur, des modalités d'aide aux élèves en difficulté et, dans certaines écoles, des enseignants spécialisés.

invite le Conseil d'Etat

- à développer, en partenariat avec les communes et les écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base, les actions musicales pour les élèves de l'enseignement primaire dans le cadre du projet d'horaire continu ;
- à communiquer largement sur les diverses aides existantes pour la pratique musicale ;
- à étendre le dispositif Orchestre en classe en partenariat avec les communes.

Rapport de Romain de Sainte Marie

La commission de l'enseignement, de la culture et du sport a traité le projet de motion 3108 durant quatre séances. Le présent rapport retranscrit la présentation de l'auteur, la position du département de l'instruction publique, l'audition des écoles de musique et la synthèse des débats de la commission.

Présentation de M. Jean-Pierre Tombola, auteur de la motion

M. Tombola présente la motion, issue d'une discussion avec des parents d'enfants participant au programme de formation musicale. Il indique que les parents ont souligné l'intérêt de ce programme pour eux et pour leurs enfants. Il précise avoir consulté le rapport de la Cour des comptes, rapport 147 du 6 juin 2019, qui formule plusieurs recommandations au DIP concernant le dispositif Orchestre en classe. M. Tombola souligne que la littérature scientifique met en évidence les avantages et bienfaits de la formation musicale. Il mentionne également l'importance de la musique dans la vie quotidienne, donnant pour exemple la répétition de chansons en famille lors de Noël, illustrant la convivialité créée par l'apprentissage musical. Il précise que le rapport de la Cour des comptes propose des recommandations pour démocratiser l'enseignement de la musique. Le programme Orchestre en classe est confié à certaines institutions qui le réalisent efficacement, mais l'école ne répond pas toujours aux attentes des élèves. Le rapport recommande de développer et de revoir le système ainsi que de simplifier la lourdeur administrative, notamment le lien entre subventionnement et accréditation. L'objectif est de concilier démocratisation et accessibilité. La motion ne vise pas à imposer la mise en place dans toutes les classes, mais à renforcer ce qui existe et à l'étendre progressivement à toutes les écoles. M. Tombola souligne l'inégalité d'accès à la culture, relevée par la Cour des comptes qui note que les écoles délégataires sont fréquentées par des élèves dont la position sociale des parents est plus élevée que celle des élèves de l'école publique. L'accès à la culture dépend donc de la catégorie sociale. Il illustre ce point par le fait qu'un enfant ne sachant ni lire ni écrire ignore l'existence de la bibliothèque et qu'un enfant ignorant l'existence des instruments de musique ne s'inscrirait donc pas à une formation musicale. L'esprit de la motion est de continuer le programme et de l'étendre, en permettant ainsi aux enfants de découvrir les instruments et de développer un intérêt musical. M. Tombola cite des émissions télévisées, comme *The Voice*, qui encouragent les enfants talentueux et leur permettent d'obtenir des bourses de perfectionnement, illustrant l'intérêt d'ouvrir l'accès à tous. Il propose également la création d'une journée de découverte en collaboration avec des associations, favorisant

l'intégration et la pratique collective, ce qui permettrait un enrichissement mutuel, le dépassement de l'environnement habituel et l'apprentissage entre pairs. Il rappelle que la musique améliore les capacités intellectuelles, la concentration et le quotient intellectuel, tout en offrant une place à des personnes qui n'en auraient pas autrement.

Une députée (LJS) indique que la motion est très intéressante, mais elle se demande si une seule journée est suffisante pour encourager les enfants.

M. Tombola répond qu'une journée constitue une prise de conscience suffisante, permettant d'ouvrir la possibilité de découvrir les instruments dans le cadre du programme du DIP. Concernant les auditions, il propose d'entendre les directeurs des écoles accréditées, le service écoles et sport, art, citoyenneté, ainsi que les professeurs impliqués dans le programme.

Audition de M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat, DIP, et M^{me} Nadia Keckeis, directrice du service écoles et sport, art citoyenneté (SESAC), DIP

M^{me} Hiltbold rappelle que la motion est très intéressante et que le souhait de sensibiliser les enfants à la musique est largement partagé. Elle souligne que cela figure déjà dans les plans d'études, à différents niveaux. Elle mentionne le rapport de la Cour des comptes, ainsi que d'autres rapports cités par le motionnaire, qui concernent les onze écoles accréditées auxquelles est délégué l'enseignement artistique avec qui le DIP a établi des contrats de prestations. Ces écoles, largement subventionnées, offrent notamment des cours de musique. Les contrats de prestations fixent un objectif de mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer la mixité sociale, car il s'agit de s'assurer que les cours financés par le DIP, qu'ils soient individuels ou collectifs, soient accessibles à tous les élèves. Elle rappelle qu'il existe déjà plusieurs dispositifs : des cours de musique en primaire inscrits dans le plan d'études romand, des maîtres et maîtresses de disciplines artistiques et sportives (MDAS), titulaires d'un bachelor, qui enseignent la musique et la pratique instrumentale au primaire, des cours de rythmique, des chorales, des chœurs, deux orchestres scolaires actifs et même soutenus lors de déplacements, comme celui de l'orchestre du Collège de Genève en Italie. Le dispositif « Orchestre en classe » a été étendu, et a intégré le programme ARTEX, dédié aux ateliers d'expression artistique. Elle relève aussi l'existence d'un grand nombre d'activités musicales proposées dans les écoles, qui représentent un investissement important pour le département : 460 activités répertoriées, touchant 26 000 élèves, sans compter celles qui ne sont pas monitorées. L'idée d'une journée de découverte des instruments peut paraître attrayante, mais elle n'est ni simple ni anodine en termes d'organisation et de coûts. Le DIP a déjà

étudié la possibilité d'étendre l'orchestre en classe à tous les élèves : pour deux degrés, soit 400 classes, l'impact financier serait de 8 à 10 millions, ce qui est très conséquent. Certaines communes financent déjà des projets, comme Lancy pour les 7^e et 8^e années ; cette piste pourrait être explorée, même si le département estime préférable que les communes s'y engagent spontanément. Elle mentionne également des offres extrascolaires, comme « Musique ensemble », porté par le Conservatoire, dont le coût est de 400 000 francs pour 150 élèves. Ce programme propose des cours collectifs après l'école, notamment dans des communes où les parents ne s'orienteraient pas naturellement vers des cours individuels (Vernier, Le Lignon, Meyrin). Elle estime qu'il serait pertinent d'intégrer ces réflexions dans le cadre de la mise en œuvre de l'horaire continu, afin d'élargir l'offre extrascolaire musicale en accueillant des écoles accréditées dans les locaux scolaires ou en organisant des déplacements courts. Une généralisation de l'orchestre en classe à tous les élèves resterait extrêmement coûteuse, sauf si la commission et le parlement acceptaient d'en financer l'extension, ce qui paraît peu réaliste compte tenu des autres priorités.

M^{me} Keckeis apporte plusieurs éléments complémentaires. Selon les estimations, appliquer la motion telle quelle représenterait 50 à 60 ETP, ce qui est considérable. De plus, la coordination nécessaire pour intervenir dans 400 classes n'a pas encore été évaluée. Pour l'orchestre en classe actuel, ce sont des enseignants des écoles accréditées qui travaillent en binôme avec les enseignants primaires. A grande échelle, il n'existe pas suffisamment d'enseignants formés pour assumer cette charge : ceux des écoles accréditées enseignent majoritairement en individuel et n'ont pas forcément les compétences pour gérer une classe entière. Elle confirme la plus-value reconnue de la musique sur le développement du cerveau. Les études montrent qu'écouter de la musique a déjà un impact, ce qui justifie l'engagement du département pour permettre aux élèves d'assister à des concerts (Orchestre de la Suisse romande, Orchestre de chambre, etc.). L'apprentissage et la pratique d'un instrument favorisent les connexions cérébrales entre les hémisphères droit et gauche et constituent un atout pour les apprentissages. Jouer en groupe apporte, en plus, une dimension essentielle : écouter l'autre, collaborer, construire ensemble un résultat, ce qui correspond aux bénéfices relevés dans la motion.

Une députée (PLR) demande à combien s'élèvent les subventions du DIP pour les onze écoles accréditées.

M^{me} Keckeis répond qu'elles s'élèvent à environ 36 millions de francs.

Une députée (MCG) demande si l'on apprend encore la flûte à l'école.

M^{me} Hiltpold confirme que oui, en primaire, mais que ce n'est pas systématique.

Un député (PLR) demande des précisions sur l'offre existante du DIP permettant aux enfants du canton d'être exposés à la musique, notamment au travers des sorties scolaires.

M^{me} Keckeis explique que ces sorties se font sur le temps scolaire dans le cadre du dispositif « Ecole & Culture ». Pour 2025, 26 000 élèves du primaire ont assisté à un concert. Plusieurs formats existent : concerts de l'Orchestre de la Suisse romande, de l'Orchestre de chambre de Genève, collaborations avec Eklekto ou Contrechamps, etc. Elle ajoute que les classes de 1P-2P viennent de participer à un premier concert au Conservatoire de musique de Genève, au cours duquel les instruments leur sont présentés et où ils peuvent chanter quelques éléments. Elle mentionne également l'importance des chœurs et chorales au primaire, très nombreux, qui se produisent lors des promotions ou des concerts de Noël.

Un député (PLR) demande si les 26 000 élèves représentent effectivement l'ensemble du primaire, ce qui signifierait que tous les enfants assistent à un concert chaque année durant toute leur scolarité primaire.

M^{me} Keckeis confirme que, globalement, tous les élèves du primaire bénéficient d'un concert par année.

Un député (S) propose une synthèse de la position du département : la motion est très intéressante, mais sa mise en œuvre telle que formulée serait coûteuse. En revanche, le projet d'horaire continu porté par le département constitue un terrain favorable pour renforcer les collaborations avec les entités artistiques et développer des activités musicales l'après-midi. Il suggère donc qu'il serait envisageable de modifier la motion en ce sens.

M^{me} Hiltpold approuve. L'organisation d'une journée de découverte des instruments apparaît trop complexe. L'extension du dispositif « Orchestre en classe » à tous les établissements semble hors de portée. Elle propose un amendement précisant que le développement d'actions musicales se ferait « en partenariat avec les communes dans le cadre du projet d'horaire continu ».

Un député (S) relève que cette approche poursuit le même objectif que la motion : initier les élèves à la musique, mais dans un cadre plus large et plus réaliste que la tenue d'une journée par classe.

M^{me} Hiltpold complète : dans le cadre du projet d'horaire continu, un groupe de travail est déjà actif. Elle a rencontré la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique, danse et théâtre très favorable à développer des dispositifs supplémentaires. Les difficultés concernent notamment la disponibilité de locaux, variable selon les communes, et les synergies à

construire avec elles. Le département estime qu'il sera difficile de proposer exactement la même offre dans toutes les écoles, ce qui est d'ailleurs habituel pour les prestations communales. En revanche, un développement progressif, modulé selon les établissements, ou tournant d'une école à l'autre, paraît faisable et serait une réelle plus-value pour les enfants.

Une députée (PLR) demande pourquoi le club des onze écoles accréditées est aussi fermé, et pourquoi il est si difficile de l'étendre. Elle cite l'exemple du Centre artistique du Lac à Collonge-Bellerive, qui remplissait les critères, mais n'a jamais réussi à intégrer le CEGM.

M^{me} Keckeis répond que cette structure n'est pas sans but lucratif et qu'elle ne correspond pas à une école au sens des exigences : les enseignants de musique y sont indépendants et non employés. Après de nombreux échanges, le centre a finalement retiré sa candidature, car il ne correspondait pas au cadre requis. Elle précise qu'il n'est pas possible d'accréditer des indépendants ; il faudrait qu'ils soient réunis sous forme d'association.

Un député (S) demande s'il serait possible d'assouplir ces conditions.

M^{me} Keckeis répond que ce n'est pas envisageable : une accréditation ne peut pas être accordée à des individus ; il faut une structure réunissant des enseignants salariés.

Audition de M^{me} Hélène Nicolet, coordinatrice du bureau exécutif de la CEGM et directrice de l'Institut Jaques-Dalcroze, M. Philippe Regana, coprésident de la commission paritaire et directeur du Conservatoire populaire, M. Francesco Grassini, membre du Conseil des écoles et directeur de l'Ondine Genevoise, M. Raffaello Diambrini Palazzi, membre du Conseil des écoles et directeur de l'Accademia d'Archi

M^{me} Nicolet s'exprime en tant que représentante de la CEGM. La Confédération des écoles genevoises de musique propose également la rythmique Jaques-Dalcroze, la danse et le théâtre. Il s'agit d'une association faîtière rassemblant 11 écoles accréditées par l'Etat de Genève, avec une mission déléguée du DIP consistant à proposer un enseignement artistique délégué. L'objectif consiste à offrir à la population du canton un large choix de formations de qualité. Le fonctionnement repose sur un partenariat permettant d'honorer la diversité des identités, de se répartir sur le canton et de proposer des activités adaptées à la taille des écoles, certaines étant plus grandes que d'autres. L'association exerce également un rôle d'association patronale. Au-delà de ces principes fondamentaux, les écoles partagent la formation continue de leur personnel et travaillent étroitement avec le DIP pour l'école primaire. Des projets de collaboration entre les écoles sont également

menés. La CEGM assure par ailleurs la représentation des écoles genevoises auprès de l'association nationale, représentation assurée par M. Regana. L'ensemble regroupe plus de 9000 élèves et environ 500 collaborateurs enseignant l'instrument, l'enseignement en grand groupe, la formation musicale ou d'autres disciplines telles que la danse et le théâtre.

M. Regana expose, pour ce qui concerne le contexte, quelques chiffres. La population de Genève a augmenté de 20,6% entre 2003 et 2023. Le budget de l'Etat a progressé d'environ 60%, passant de 6,3 milliards à 10 milliards. L'indice des prix à la consommation a également connu une forte hausse. Le nombre d'élèves scolarisés s'est accru de 34 800 élèves, soit +41,2%. Le budget du DIP a augmenté de 45,4%, tandis que le budget des écoles, de manière globale, a progressé de 26,3%. Une estimation indique environ 28,5 millions pour 7 écoles en 2003 contre 36 millions aujourd'hui pour 11 écoles. L'évolution inclut le financement de 4 écoles supplémentaires, un travail sur les annuités et les indexations, ainsi que l'harmonisation de la classe 8 à la classe 17 pour 8 des 11 écoles actuellement. Concernant les enjeux actuels, le World Economic Forum a mené une étude sur les métiers du futur en 2016, 2018, 2020, 2022 et 2024, étude également portée par la fondation Nomads à Genève. Selon l'information transmise par Serge Hiltbold, 65% des enfants d'aujourd'hui exerceront dans 20 ans un métier qui n'existe pas encore. Il ne s'agit pas du chiffre infondé de 85% circulant sur internet, mais bien d'un résultat issu d'une étude sérieuse. Le World Economic Forum identifie par ailleurs les compétences indispensables à transmettre aux enfants pour qu'ils puissent s'en sortir, compétences qui correspondent mot pour mot à ce qui est pratiqué dans les écoles de musique, de danse, de théâtre et de rythmique. Un deuxième enjeu porte sur l'intelligence artificielle et les écrans, qui tendent selon lui à déshumaniser. Il évoque un risque d'individualisation, de connexion à des pôles dominants, Etats-Unis, Chine, Russie, susceptibles d'imposer leur influence, entraînant une perte d'identité, y compris au niveau du pays ou du canton, dans une dynamique de mondialisation complète. La question devient alors ce qu'il est possible de faire pour contester ce phénomène, l'IA étant désormais omniprésente, et comment humaniser ou réhumaniser : musique, danse, théâtre, rythmique et sport constituent des espaces sans écrans, où l'on se confronte à son humanité, où l'apprentissage implique la chute puis la progression, la répétition, les efforts nécessaires. Ces domaines apportent ces dimensions essentielles. Selon lui, les enjeux au niveau de l'enseignement sont majeurs : l'enseignement artistique ne peut plus être considéré comme un simple complément à une bonne éducation, mais doit se trouver au centre de celle-ci afin de transmettre aux enfants les compétences de demain, telles que la créativité, la flexibilité cognitive, ainsi que de nombreuses compétences

identitaires et personnelles visant à former des personnes, à construire de véritables citoyens.

M. Grassini indique que les premiers projets ARTEX datent de 2010, au nombre de deux, et qu'à la rentrée scolaire 2025-2026 ils s'élèvent à 58. Une croissance uniforme s'est manifestée durant les premières années, suivie en 2022-2023 d'une augmentation marquée de 12 projets supplémentaires. D'autres éléments pourraient également étayer l'importance du projet ARTEX.

M. Regana précise qu'ARTEX correspond à un programme d'Orchestre en classe et de Danse en classe.

M. Grassini poursuit en soulignant qu'un autre aspect important réside dans le lien entre l'art et les prestations publiques. En moyenne, les orchestres en classe et les activités similaires assurent entre trois et quatre concerts par année. En rapportant ce chiffre au nombre d'orchestres en classe actuels, cela représente environ 180 prestations publiques. Par le passé, les orchestres en classe ont collaboré avec l'Orchestre de la Suisse romande, l'Orchestre de chambre de Genève, se produisant notamment au Victoria Hall dans le cadre de la Fête de la musique, au studio auditorium Ansermet, dans la salle Franck-Martin et à la salle des fêtes de Thônex. L'orchestre en classe constitue donc une activité non seulement intramuros mais également ouverte au public. Le projet ne s'est pas uniquement développé en nombre, mais aussi en diversification des activités : d'abord centré sur l'orchestre, il s'est étendu à la danse, à l'orchestre à cordes, aux percussions et, depuis quatre ans, à une activité de découverte des tambours bâlois liée à la tradition genevoise de l'Escalade. Les trois écoles ayant développé ces projets sont le Conservatoire populaire, l'Accademia d'Archi et l'Ondine Genevoise, auxquelles s'ajoutent des interventions culturelles ponctuelles de l'Espace musical et du Studio Jaques-Dalcroze. Ce thème demeure un sujet important dans les échanges au sein de la CEGM. Un point est effectué sur le fonctionnement et le contenu de l'orchestre en classe. Il s'agit d'une pratique collective : en 7P, la classe reçoit 25 instruments, un par élève, découverts et pratiqués collectivement. L'enseignement est assuré par un collectif d'enseignants, incluant le titulaire de classe, qui peut parfois souhaiter apprendre un instrument et se mettre au niveau des élèves.

La présidente demande une précision afin de comprendre concrètement le déroulement d'un orchestre en classe, et interroge sur l'acheminement des instruments et le déroulement précis.

M. Grassini explique qu'en début d'année scolaire, les classes de 7P reçoivent un instrument par élève, ainsi que le matériel nécessaire (pupitre,

tableau pour écrire la musique ou les consignes). Durant les trois à quatre premières leçons, les élèves découvrent les instruments sous la supervision des professeurs, qui peuvent orienter certains choix. L'apprentissage se fait ensuite en collectif, selon une pédagogie de groupe. Les deux enseignants de la CEGM parviennent à harmoniser les rythmes d'apprentissage, de sorte que chaque élève progresse à son rythme tout en avançant avec le groupe. L'objectif consiste à partir ensemble et à arriver ensemble au concert, sans laisser quiconque à l'écart. Aucun élève n'est mis à l'écart, la vitesse d'apprentissage est ajustée pour éviter de mettre en avant les meilleurs musiciens ou en difficulté ceux qui rencontrent des obstacles, chacun occupant une place centrale dans le projet pédagogique. L'enseignement est collectif et non vertical : une équipe d'enseignants accompagne l'orchestre jusqu'à la réalisation d'un concert, au Victoria Hall ou dans une autre salle, après deux ans, avec des retombées dépassant la seule dimension musicale et touchant aussi à la cohésion sociale, à l'engagement et à l'enthousiasme. Un deuxième aspect porte sur la présentation d'une demande d'ouverture d'un projet ARTEX, laquelle doit inclure des objectifs du plan d'études romand. Il apparaît qu'il est aisé d'intégrer des objectifs du PER tels que l'expression, la présentation, la perception, la culture ou les liens entre corps et mouvement. Ces éléments mettent en lumière l'importance des compétences transversales : les élèves n'apprennent pas seulement la pratique instrumentale, mais développent l'estime de soi, l'empathie, l'entraide et la créativité. Il arrive que le MDAS intègre un projet de mise en mouvement de la musique, les élèves n'étant alors pas simplement assis à jouer, mais impliqués dans une mise en mouvement.

M^{me} Nicolet précise que le MDAS est le maître de discipline artistique rattaché à l'école et collaborant avec le dispositif de l'école de musique, de sorte que cette mise en mouvement peut être assurée par les spécialistes présents dans l'établissement.

M. Grassini aborde ensuite les coûts générés par cette activité. Les charges salariales s'élèvent à environ 18 000 francs par orchestre et par an. En ce qui concerne l'achat et la gestion des instruments, l'élève reçoit son instrument en 7P, en dispose jusqu'en 8P, puis le rend à l'établissement afin qu'il soit transmis à une nouvelle 7P. Il n'est donc pas nécessaire d'acheter un instrument pour chaque nouvel orchestre, l'instrumentarium appartenant à l'orchestre. Il évoque enfin deux expériences vécues : après un concert donné l'année précédente à l'auditorium Ansermet, il a reçu 25 cartes d'élèves, dont il souhaite partager le ressenti. La plupart exprimaient leur enchantement et leur étonnement de jouer dans une salle mythique genevoise qu'ils ne connaissaient pas ; certains remerciaient pour la mise à disposition d'un

instrument ; d'autres évoquaient l'émotion physique ressentie en jouant sur scène. Les dispositifs ARTEX ne consistent donc pas uniquement à apprendre la maîtrise d'un instrument ou une pratique artistique, mais transmettent également la collaboration, la découverte et l'expression. Un projet ARTEX peut modifier profondément le ressenti d'un enfant.

M. Diambrini Palazzi indique qu'entre 2016 et 2018, l'Accademia d'Archi a collaboré avec la Haute école de santé de Genève et la professeure Clara James pour mettre sur pied une étude longitudinale de deux ans portant sur deux classes de 7P, avec un groupe témoin à l'école de Marcelly, afin d'observer si les enfants pratiquant l'orchestre en classe, à raison de deux fois 45 minutes par semaine durant toute l'année, présentaient une différence de rendement, de concentration et d'attitude cérébrale après cet apprentissage. Il précise qu'il s'agit d'une étude extrêmement importante, ayant donné des résultats exceptionnels. Les tests psychologiques montrent une légère amélioration après un an, et une amélioration très marquée après deux ans d'orchestre en classe. Ces constats ont fortement encouragé et confirmé ce qui, de manière intuitive, était déjà perçu : la musique est extrêmement bénéfique pour le développement sensorimoteur de l'enfant, notamment à travers une pratique collective. Il souligne que l'on peut imaginer, par analogie, ce qu'une pratique individuelle pourrait provoquer comme accroissement d'aptitudes dans le cerveau d'un enfant. Cette étude n'a constitué qu'une première étape. Face aux résultats positifs et encourageants, Clara James a lancé un projet beaucoup plus ambitieux : un projet fédéral financé par la Fondation nationale suisse pour la recherche scientifique à Berne, visant à réaliser de l'imagerie médicale afin d'analyser, d'un point de vue biochimique et neurologique, les bienfaits de l'orchestre en classe chez les élèves. Cette deuxième étude, beaucoup plus approfondie, vaste et importante puisqu'elle concerne également les enfants pratiquant les arts visuels, avec un groupe témoin, est en cours. Les résultats officiels sont attendus pour juin 2026. Officieusement, ils se révèlent déjà très encourageants. M. Diambrini Palazzi indique avoir participé la semaine précédente à un colloque scientifique où ces résultats ont été présentés, et qu'ils se montrent extrêmement prometteurs. Il ajoute que l'ensemble de ces éléments confirme les bienfaits du projet ARTEX pour la population et pour la démocratisation de la pédagogie musicale, et il exprime l'espoir, à titre personnel, que ce dispositif puisse s'étendre, étant donné ses bénéfices avérés.

M. Regana conclut la présentation en projetant une vidéo illustrant les projets ARTEX, et il remercie la commission pour l'écoute.

La présidente les remercie de la présentation et indique que l'audition s'inscrit dans l'examen d'un texte comprenant trois invites. Elle leur demande alors leur avis.

M^{me} Nicolet précise que l'invite les concernant directement est celle visant à communiquer largement. Elle rappelle que, au-delà des orchestres en classe, de nombreuses activités sont proposées à l'ensemble de la communauté genevoise. Les aides existantes du SESAC doivent être mises en valeur. Les écoles organisent des portes ouvertes, participent chaque année à la Fête de la musique et leurs professeurs se rendent dans les établissements scolaires pour présenter les écoles de musique. A ce titre, la volonté de communiquer plus largement les concerne pleinement. Elle ajoute que l'extension du dispositif Orchestre en classe répond aux éléments présentés précédemment. Une évaluation de l'impact, des besoins et du nombre de classes actuelles montre que la population genevoise n'est pas encore pleinement atteinte.

M. Regana apporte des éléments plus historiques. Il rappelle que Roland Vuataz, directeur du Conservatoire populaire de Genève en 1978, avait écrit une note à l'attention des professeurs indiquant que le plafond de verre de la démocratisation n'avait pas été brisé, l'enseignement artistique restant un enseignement complémentaire touchant plutôt les classes moyennes supérieures. En 1999, le rapport de la Cour des comptes relevait le même constat. En 2019, le constat demeure identique, la démocratisation n'ayant toujours pas été réellement atteinte. Le rapport actuel de la Cour des comptes identifie toutefois le dispositif Orchestre en classe comme un véritable outil de démocratisation, puisque la question de savoir si les parents peuvent amener leurs enfants ne se pose plus. Les orchestres en classe étaient au départ concentrés dans les zones REP, puis dans les zones REP et proches. Deux à trois orchestres existent en dehors de ces secteurs, mais cela reste très limité. Il illustre la notion de démocratisation par un exemple personnel : dans son quartier des Charmilles, il a observé l'été précédent un enfant resté dehors jusqu'à 22-23h faute de pouvoir être récupéré plus tôt, sa mère n'ayant pas les moyens nécessaires. Cet enfant ne pourrait ni être accompagné ni financer une école de musique. La véritable démocratisation réside donc dans la possibilité pour cet enfant de recevoir un instrument à l'école et d'être considéré. La considération conférée à l'être humain peut constituer un déclencheur important. Chacun a, à un moment donné, été considéré, remarqué, encouragé. Le dispositif ARTEX offre cette considération : pendant deux ans, les élèves reçoivent un instrument et accèdent à un enseignement artistique, ce qui n'est pas la norme pour une grande partie de la population genevoise. Il ajoute que l'orchestre porte aussi un enjeu symbolique dépassant la pratique artistique elle-même. L'orchestre représente la diversité et la condition sine qua non de

l'unité : c'est parce que les instruments sont différents qu'ils forment un ensemble. Chaque instrument porte une histoire, une origine, une matière, une culture, une couleur différente, les timbales issues de pratiques liées à l'esclavage, trompettes de la cavalerie, violons jadis interdits et considérés comme profanes, cor issu de la chasse, bois et vents aux origines diverses. C'est précisément cette diversité qui permet l'unité. Plus de 1200 enfants vivent cette expérience, ce qui confère selon lui à ce levier une importance essentielle pour l'enseignement actuel.

M^{me} Nicolet souligne qu'il existe, à l'école primaire, des MDAS, des maîtres spécialistes, ce qui constitue une spécificité remarquable. Le dispositif Ecole & Culture, mené par le SESAC, propose chaque année à plus de 26 000 élèves des activités complémentaires de familiarisation et de visites d'institutions culturelles. Elle souligne l'existence et l'importance de ce dispositif, pour lequel une grande reconnaissance est exprimée.

Un député (PLR) s'interroge sur le choix des 7P pour la mise en place du dispositif, notamment s'il y a des raisons qui sont liées à cet âge ou si c'est pour la logistique. Il relève également la question de l'âge considéré comme le plus approprié pour débiter l'apprentissage musical. Il demande en outre le coût total de la mesure, en complément du coût par orchestre déjà communiqué.

M. Regana précise que le choix des 7P-8P repose sur la situation des élèves, qui se trouvent juste avant le cycle et présentent déjà une formation corporelle suffisante, une meilleure coordination ainsi que des capacités de pensée et des circuits cérébraux plus développés, facilitant l'apprentissage en groupe. Il rappelle que des projets d'orchestre en classe ont également été menés en 5P-6P, avec de bons résultats. Il estime que le dispositif pourrait s'étendre à l'ensemble du primaire, l'enjeu étant d'en déterminer la pertinence selon les niveaux. Le coût total est évalué entre 10 et 12 millions de francs. Il souligne l'existence d'enjeux importants quant à l'identification de l'âge le plus pertinent.

M^{me} Keckeis complète ces éléments en indiquant que le choix des 7P est également lié au PER, les exigences du plan d'études romand étant mieux remplies en 7P et 8P. Elle confirme que les expérimentations en 5P-6P se sont révélées tout aussi intéressantes.

M. Grassini ajoute que la direction générale de l'enseignement obligatoire considère la 7P comme une année adéquate, les élèves poursuivant ensuite la pratique musicale au cycle après la 8P. Il note que la mise en place du dispositif en 5P-6P créerait deux années sans pratique musicale (7P-8P), constituant une rupture.

M. Regana rappelle enfin que les premières années de la scolarité sont consacrées à la rythmique, puis au chant, et qu'à l'âge où les voix commencent à muer et où les corps évoluent, la pratique instrumentale permet de maintenir une forme d'expression.

Une députée (Ve) a apprécié leur présentation passionnée, et elle a regretté de ne pas avoir bénéficié d'un tel enseignement durant sa scolarité. Pour bien comprendre le fonctionnement, elle demande si les projets ARTEX dépendent de l'intérêt des enseignants : toutes les classes n'en bénéficient pas, et il est nécessaire que les enseignants soient particulièrement motivés et soumettent une demande via le catalogue du DIP.

M^{me} Nicolet ajoute que les enseignants doivent s'engager sur deux ans.

M. Regana souligne que la mise en place des projets dépend également de la disponibilité de locaux adaptés et de l'accord de la direction. Elle précise que 58 orchestres en classe sont organisés par année, auxquels s'ajoutent deux ou trois autres expériences.

M^{me} Keckeis précise qu'avec l'Espace musical et l'Institut Jaques-Dalcroze, le nombre total de projets ARTEX s'élève à environ 60.

M. Regana indique que 1200 élèves sont touchés par ces dispositifs.

Une députée (Ve) se demande, compte tenu de l'étendue des capacités actuelles, si le dispositif est limité par la disponibilité des enseignants et elle s'interroge sur l'ampleur maximale possible.

M. Regana indique que, si les financements sont disponibles, l'extension du dispositif peut se poursuivre. Il rappelle que la HEM a mis en place une formation de chef d'orchestre en classe et que les recrutements actuels dans les écoles s'effectuent avec une vision centrée sur l'orchestre en classe. Il souligne que la profession a évolué et continuera de le faire, et que les recrutements sont ciblés en conséquence. Il mentionne également la possibilité de cofinancements avec de grandes fondations privées, en raison de la conscience que l'Etat ne pourra pas assumer seul l'ensemble du dispositif, et il cite la participation possible de certaines communes, notamment Lancy et Vernier. Il précise que, pour le budget estimé entre 10 et 12 millions de francs, des cofinancements sont envisageables, et que les écoles sont prêtes à collaborer pour soutenir le projet.

Un député (S) s'interroge sur l'existence d'études portant sur le suivi des élèves après l'initiation musicale, notamment le nombre d'enfants poursuivant la pratique musicale.

M. Grasini indique que, pour l'Ondine, des chiffres sont disponibles. L'école a intégré le système ARTEX depuis cinq ans et, dès la première année,

les élèves des orchestres en classe ont été inclus dans les prestations publiques de l'école. Un fort intérêt des élèves pour rejoindre l'école a été constaté, car le passage d'un orchestre (orchestre en classe) à un autre (dans l'école) ne représente pas de changement significatif pour eux. La complexité réside dans l'âge des débutants à l'Ondine, soit environ 7 ans, mais à la fin de la 8P, ils n'ont pas cet âge, créant un décalage d'âge en cours d'ajustement. L'objectif principal reste de permettre aux élèves de poursuivre la pratique collective au sein de l'école. L'Ondine a touché deux orchestres en classe, soit environ 50 élèves, parmi lesquels huit se sont inscrits dans l'école par la suite.

Un député (S) s'interroge sur la capacité des structures à accueillir ces élèves, évoquant des problématiques similaires au sport, où certaines infrastructures limitées engendrent des listes d'attente.

M. Diambrini Palazzi indique que tous les élèves des orchestres en classe souhaitant poursuivre un cours individuel à l'Accademia d'Archi ont toujours été accueillis. Actuellement, une vingtaine d'élèves issus de huit classes poursuivent ainsi leur apprentissage.

M. Regana précise que ces élèves bénéficient d'une priorité d'inscription. Pour le Conservatoire populaire de Genève, des passerelles sont créées afin de réduire la dichotomie entre enseignement individuel et collectif. L'orchestre en classe, créé en 2009, avait pour objectif principal l'intégration au PER et non la mise en place de continuités pédagogiques. Aujourd'hui, ces passerelles sont développées pour accueillir davantage d'élèves issus des orchestres en classe.

Un député (S) évoque le projet d'horaire continu à l'école primaire, avec des après-midis dédiés à des structures culturelles et musicales, et s'intéresse à la position des écoles de musique vis-à-vis de ce dispositif, qui pourrait permettre d'inscrire l'initiation musicale et culturelle dans le cadre scolaire élargi.

M^{me} Nicolet précise que des avis différents existent en raison des missions distinctes. Concernant la rythmique, enseignée depuis près de 100 ans à l'école primaire, le dispositif existant a été maintenu. La mission principale consiste à enseigner le solfège par la rythmique. Les écoles manifestent néanmoins un intérêt pour expérimenter de nouveaux dispositifs, créant des liens entre l'orchestre en classe, les écoles de la CEGM et l'école primaire. L'horaire continu pourrait permettre un lien réel avec le parascolaire, mais il ne s'agit pas du même enseignement que celui dispensé dans les écoles de musique, majoritairement individuel. L'élargissement aux structures parascolaires impliquerait des formes plus collectives, sans que le niveau pédagogique soit identique. L'objectif est de garantir que les élèves disposant actuellement de la

possibilité de se rendre dans les lieux des écoles puissent continuer leur apprentissage, tout en tenant compte des réalités locales et des accès aux établissements scolaires.

M. Regana indique que les orchestres en classe sont conçus dans le cadre du PER et pour la démocratisation de l'enseignement. Il souligne la continuité sur deux ans et la distinction avec le parascolaire, où l'inscription individuelle prévaudrait. La typologie ARTEX doit rester au centre de l'enseignement et ne pas être intégrée directement dans l'horaire continu. L'enseignement artistique doit être considéré comme naturel et central dans le PER. Il ajoute que l'enseignement fonctionne actuellement en silos (GIAP, écoles accréditées, DIP), et qu'il serait souhaitable de lever ces barrières pour travailler de manière coordonnée, en considérant le temps éducatif global de l'élève et en assurant la cohérence entre ce qui relève du DIP et ce qui relève d'autres dispositifs.

Une députée (PLR) précise que, dans le cadre de l'horaire continu encore en chantier, les écoles de musique garderaient leur identité et leur pédagogie, avec des locaux et des horaires permettant d'étendre leur enseignement. L'objectif serait de profiter de l'horaire continu pour les enfants souhaitant suivre des cours de musique, sans intégrer ces activités au GIAP.

M. Regana précise que la distinction entre projets ARTEX et projets parascolaires est claire, et que les écoles sont prêtes à participer à ce projet de l'horaire continu, qui serait extrêmement riche.

M^{me} Nicolet souligne que cette clarté est rassurante, et rappelle que, pour l'apprentissage des enfants, des cours plus tôt dans la journée améliorent les performances.

Une députée (LJS) s'intéresse à la répartition des instruments au sein d'une classe.

M. Grassini décrit cette étape comme un moment magique. La plupart des élèves ne pratiquent aucun instrument. Durant les trois premières semaines, tous les élèves essaient les instruments mis à disposition par l'orchestre. Le choix peut se faire en fonction de la morphologie de l'élève, de son intérêt pour un instrument spécifique, de la forme de l'instrument ou du rôle de percussion permettant de se faire entendre. Il souligne qu'une étape importante suit : lorsqu'il y a plus de candidats pour un instrument que d'instruments disponibles (par exemple trois saxophones pour cinq élèves), certains choisissent un deuxième instrument pour le bien du groupe. Ce principe rare permet aux élèves d'apprendre la flexibilité et la coopération. Selon son expérience à l'école Ondine, ce moment reste toujours positif, jamais source

de tension. Des ajustements pédagogiques sont possibles si un élève rencontre des difficultés par la suite.

Une députée (LJS) aborde ensuite la première invite de la motion, relative à la mise sur pied d'une journée annuelle de découverte.

M^{me} Nicolet indique que, bien qu'important, ce dispositif implique une organisation logistique conséquente et des enseignants prêts à adapter leur discours aux différents publics. Il peut susciter des vocations, mais comporte également le risque de surcharger les listes d'attente selon les instruments, présentant ainsi un double enjeu.

M. Regana estime que des possibilités existent. Les élèves plus avancés pourraient être impliqués pour présenter les instruments. Les enseignants doivent toutefois être motivés pour participer à cette démarche. Il souligne également le risque lié aux listes d'attente déjà importantes et la nécessité de pouvoir assurer la continuité entre l'intérêt d'un élève pour un instrument et la possibilité de l'apprendre. Il précise que, comme représentant du canton de Genève à l'ASEM, il constate une situation favorable dans le canton. Les 11 écoles accréditées sont dynamiques et en pleine évolution. Au Conservatoire populaire de Genève, 40 % des enseignants ont été renouvelés en sept à huit ans avec les départs à la retraite, générant une forte poussée de jeunes enseignants. Cette dynamique concerne également les autres écoles. Il souligne le caractère unique du système genevois : l'Institut Jaques-Dalcroze, école internationale, voit sa méthode reproduite en Corée, en Chine, aux Etats-Unis et en Roumanie. Le Conservatoire de musique de Genève, fondé en 1835, est le premier construit en Suisse. Le Conservatoire populaire constitue la deuxième école de Suisse par son ampleur. L'Ondine genevoise, avec plus de 130 ans d'existence, a su traverser toutes les épreuves, et l'Accademia d'Archi approche ses 30 ans. L'énergie et l'enthousiasme exprimés lors de l'audition reflètent l'investissement des équipes sur le terrain et la pertinence de l'enseignement par rapport aux enjeux sociétaux.

Une députée (PLR) souligne que, à les entendre, les difficultés et la discipline requises par la pratique musicale sont presque oubliées.

M. Regana rappelle que la musique est une discipline qui demande un engagement corporel et confronte à l'humanité. Les difficultés rencontrées font partie de l'apprentissage, et la pédagogie, y compris celle du solfège, évolue constamment.

Un député (UDC) souligne que les dispositifs présentés apportent des réponses aux problèmes de la société actuelle, tels que la dégradation de la santé psychique des jeunes, les difficultés de comportement, les violences et le manque de respect. Il estime que l'inclusion de la musique dans les

programmes de l'instruction publique constitue une solution essentielle pour maintenir l'équilibre des jeunes et soutenir le développement de leur âme, de leur esprit et de leur corps.

M. Diambrini Palazzi indique que des études scientifiques solides, déjà réalisées ou en cours, démontrent que le programme ARTEX soutient concrètement le développement psychophysique des enfants, confirmant que ses effets dépassent le cadre des impressions ou des opinions.

M. Regana précise que les élèves de l'Accademia d'Archi font l'objet d'examens IRM pour illustrer scientifiquement ces bénéfices. Il mentionne une autre étude dans laquelle des cours habituels de français et de mathématiques ont été partiellement remplacés par la musique, sans impact négatif sur les compétences dans ces matières. Il souligne l'enjeu sociétal clair que représente la musique pour la santé et rappelle que les cours Jaques-Dalcroze sont remboursés par les assurances complémentaires et bénéficient de subventions cantonales du DSM. L'ambition des établissements est de devenir des acteurs dans cette dynamique, portée également par les jeunes enseignants.

M^{me} Nicolet précise qu'actuellement la plupart des élèves participent déjà à des activités telles que la chorale, la rythmique ou des cours de musique. Elle souligne que l'élargissement du dispositif bénéficierait de la collaboration avec les MDAS et de la mise à disposition de ressources pour ces derniers, afin de faciliter l'organisation et la constitution des chorales ou des ensembles musicaux. Elle rappelle que les enseignants généralistes, notamment les nouveaux formés, n'ont pas nécessairement la même sensibilité musicale, ce qui nécessite un rappel et une confirmation des bienfaits de la musique, qui n'est pas une activité annexe.

M. Regana souligne que le chant constitue une forme d'expression de soi, essentielle pour la reconnaissance personnelle et l'intégration dans un groupe, deux leviers majeurs pour le développement des jeunes.

Un député (MCG) souligne l'importance de commencer l'initiation musicale le plus tôt possible. Il évoque l'expérience de l'enseignement multisport en tant qu'éducateur de football, où la pratique de la danse dès l'âge de 4 à 5 ans a fortement contribué à développer la confiance en soi des enfants. Il considère que l'orchestre en classe pourrait bénéficier d'un démarrage dès la 1P.

M. Grassini précise que, pour l'école Ondine, l'enseignement porte uniquement sur les instruments à vent et les percussions. Pour pouvoir souffler correctement et tenir un instrument, un certain âge est nécessaire. Tester des enfants plus jeunes introduirait des complications et des difficultés supplémentaires. La percussion peut constituer un moyen plus accessible

d'aborder le monde musical, mais parmi les quatre possibilités offertes par Orchestre en classe, le choix a été fait de débiter en 7P afin que les élèves soient à l'aise pour manipuler et jouer des instruments à vent.

M. Regana rappelle que l'enseignement musical commence plus tôt à l'école avec les MDAS, incluant éveil musical, éveil corporel, présence et espace. Plus tôt l'éveil est proposé, plus tôt l'accès à un instrument devient possible. L'enseignement interne des instruments dans les écoles a été avancé : il commence désormais à 5-6 ans, alors qu'auparavant il débutait à 8-9 ans. Dans le cadre du collectif, il est plus simple de commencer par l'éveil avant de passer à l'apprentissage d'un instrument.

Un député (MCG) souligne l'importance du travail cognitif et psychomoteur pour le développement des enfants.

Une députée (PLR) s'enquiert de la présence du solfège dans les projets ARTEX.

M. Grassini précise que, parmi les 58 orchestres en classe, chaque institut définit ses priorités dans le projet ARTEX. De manière générale, les écoles disposent d'un tableau pour écrire la musique, permettant d'expliquer la valeur et la hauteur des notes, incluant donc une initiation au solfège. Cette formation musicale est fortement liée à l'apprentissage d'une chanson collective, au service du collectif et non comme théorie isolée. Les élèves motivés à intégrer les écoles doivent ensuite respecter le cursus standard avec des cours plus techniques.

Une députée (PLR) s'intéresse à la méthode d'apprentissage par l'oreille.

M. Grassini indique qu'à l'Ondine, un système associe chaque note à un chiffre, facilitant l'apprentissage sans lecture classique des notes.

M. Regana précise que, pour le Conservatoire populaire, la lecture de notes est enseignée, mais de manière limitée.

M. Diambri Palazzi confirme que la pratique est similaire à l'Accademia d'Archi.

M. Grassini ajoute que tous les projets ARTEX de première année font l'objet d'une visite et d'une évaluation de la DGEO. Il mentionne le projet Fanfare latino présenté par Ondine, où la musique latino était apprise par cœur sans partition, illustrant des approches de la mélodie différentes.

M. Regana souligne que des mélodies plus complexes peuvent parfois être jouées plus facilement si elles sont apprises à l'oreille plutôt qu'en lecture.

M. Regana indique que le projet existe depuis 2009, soit 16 ans.

Une députée (PLR) demande si des statistiques existent sur la poursuite de la pratique musicale, de la danse ou du chant après la participation à ARTEX.

M. Diambrini Palazzi indique que, pour l'Accademia d'Archi, un enfant sur dix continue à pratiquer.

M. Grassini précise que l'Ondine, impliquée récemment dans le projet, ne dispose pour l'instant que des premières données : huit élèves sur deux classes poursuivent la pratique.

Une députée (PLR) s'intéresse à l'intégration des enfants déjà inscrits dans une école de musique.

M. Grassini précise que ces enfants choisissent un autre instrument. Ils possèdent déjà des réflexes musicaux, ce qui crée un dynamisme important. Bien qu'ils reviennent souvent à leur instrument initial, l'apprentissage d'un autre instrument constitue un enrichissement supplémentaire.

Une députée (Ve) note, à partir du graphique sur l'historique des projets ARTEX, un accroissement marqué entre 2022 et 2023, le nombre de projets passant de 39 à 51, et s'interroge sur les raisons de cette progression et l'éventuelle communication particulière qui l'aurait provoquée.

M. Grassini explique que l'école Ondine a manifesté son intérêt suite à l'étude de la Cour des comptes, qui encourageait la démocratisation et l'accessibilité des écoles. L'école a présenté plusieurs projets au SESAC. Il indique qu'un budget supplémentaire a également été alloué.

M^{me} Keckeis précise que le Grand Conseil a voté une augmentation budgétaire de 200 000 francs, ce qui a permis d'accroître le nombre de projets.

M. Regana souligne que la mise à disposition de financements entraîne un effet immédiat sur le développement des projets. La visibilité donnée par la Cour des comptes a été saisie par le département et le SESAC.

M. Grassini assure que les équipes sont prêtes à réagir rapidement et à mettre en œuvre les projets.

Une députée (PLR) demande une précision sur les chiffres : au DIP, le nombre total de projets atteint 88.

M^{me} Keckeis explique que ce total inclut d'autres projets que l'orchestre en classe, tels que les classes de violon au Conservatoire de musique, dix à douze ateliers de composition collective avec l'OMP, et d'autres projets.

Débats et votes

La présidente présente l'amendement suggéré par le département au regard des discussions en commission. L'amendement consisterait à formuler l'invite comme suit : « à développer, en partenariat avec les communes et les écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base, les actions musicales

pour les élèves de l'enseignement primaire dans le cadre du projet d'horaire continu ». Elle indique que l'idée est d'intégrer la notion d'horaire continu dans cette motion. Ensuite, elle rappelle qu'il avait été question de supprimer la première invite, laquelle demandait que le département organise une journée annuelle de découverte, l'ensemble des auditions ayant conduit la commission à considérer que cette mesure n'était pas très utile. Elle relève que la deuxième invite n'a, de ce fait, plus de sens, dans la mesure où elle prévoit une communication large dans le cadre de cette journée, laquelle serait supprimée. Elle mentionne que la troisième invite vise à étendre le dispositif Orchestre en classe à l'ensemble des établissements du canton en partenariat avec les communes, ce qui apparaît comme étant quelque peu en contradiction avec le nouvel amendement envisagé.

Un député (UDC) indique qu'il lui paraît opportun de supprimer les trois invites et de ne conserver que l'invite supplémentaire proposée par le DIP. Il précise que la motion ne comporterait ainsi plus qu'une seule invite, laquelle constituerait finalement la synthèse de la motion.

Une députée (Ve) indique une réflexion concernant la deuxième invite. Elle relève que celle-ci fait effectivement référence à la première, mais elle pourrait peut-être être modifiée, parce qu'elle estime intéressant l'aspect relatif à la communication des aides. Elle s'interroge quant à la nature de ces aides, et se demande notamment s'il s'agit d'aides financières et ce que le texte entend précisément par ce terme. Néanmoins, elle indique qu'il paraîtrait pertinent de conserver cette proposition.

La présidente indique que, si la première invite est supprimée, la deuxième invite peut être reformulée comme suit : « à communiquer largement sur les diverses aides existantes pour la pratique musicale ».

Un député (S) relève que l'audition de la semaine précédente concernant les écoles de musique qui gèrent le concept d'Orchestre en classe était tout à fait passionnante. Il indique que la discussion porte désormais sur l'aspect de l'horaire continu et qu'une position allant dans le sens de ce qui est proposé par le département est adoptée dans une démarche constructive, sans volonté d'être clivant sur la question de l'horaire continu. Il rappelle que, ainsi que compris dans l'amendement, il n'est pas nécessairement question d'une mise en œuvre dans l'école, mais bien pour les élèves de l'école primaire, sans la mention « à l'école », contrairement à sa formulation initialement proposée. Il précise que cela ne signifie pas que le concept d'Orchestre en classe doive s'arrêter et que, dans une logique d'incitation au développement, les deux approches, soit l'orchestre en classe et l'appui au développement dans le cadre de l'horaire continu, peuvent coexister.

La présidente lit les explications du département relatives à l'invite supplémentaire, à savoir : « En effet, les actions musicales seront destinées aux élèves de l'enseignement primaire et pourront avoir lieu soit dans les locaux écoles primaires soit dans d'autres espaces à proximité (p. ex. locaux de la CEGM). » Elle indique que cette formulation offre un éventail encore plus large. Elle relève que, pour cette raison, l'amendement amélioré par le DIP est assez vaste et permettrait de supprimer la troisième invite.

Un député (S) indique qu'il en a discuté avec le premier auteur du projet, qui se montre tout à fait disposé à suivre l'orientation de la commission et à orienter sa motion vers l'encouragement d'un tel dispositif dans le cadre de l'horaire continu.

Une députée (Ve) indique qu'il semble que le dispositif Orchestre en classe possède une utilité particulière, les auditions ayant montré l'intérêt de faire jouer les enfants ensemble, aspect qui ne se retrouve pas forcément de manière explicite dans l'amendement. Elle exprime qu'il serait regrettable de perdre cette mention explicite de l'orchestre en classe et elle se déclare plutôt favorable au maintien de la dernière invite.

La présidente souligne que la volonté du département est clairement de développer cette activité, tout en tenant compte de ses moyens. Elle rappelle que, lors de la présentation par le département, l'extension de la mesure à toutes les écoles et sur l'ensemble du territoire représenterait un coût de plusieurs millions, ce qui constitue une question ayant une incidence financière non négligeable.

Un député (S) indique qu'une formulation allant dans le sens de la motion et des propos précédents pourrait consister à supprimer la mention « à l'ensemble des établissements du canton », ce qui laisserait : « à étendre le dispositif Orchestre en classe en partenariat avec les communes ». Il précise que la suppression totale de cette invite risquerait de dénaturer la motion, mais que le maintien d'un souhait d'extension, partagé par le département et les écoles de musique, envoie un signal positif pour le développement de ce dispositif.

La présidente juge la proposition pertinente et résume que la nouvelle première invite de la motion serait celle du DIP.

La présidente met aux voix l'invite supplémentaire proposée par le DIP :

- *à développer, en partenariat avec les communes et les écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base, les actions musicales pour les élèves de l'enseignement primaire dans le cadre du projet d'horaire continu*

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : —

Cette invite supplémentaire est acceptée.

La présidente met aux voix la deuxième invite ainsi amendée par la députée (Ve) :

— *à communiquer largement sur les diverses aides existantes pour la pratique musicale*

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : —

La deuxième invite ainsi amendée est acceptée.

La présidente met aux voix la troisième invite ainsi amendée par un député (S) :

— *à étendre le dispositif Orchestre en classe en partenariat avec les communes.*

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : —

La troisième invite ainsi amendée est acceptée.

La présidente met aux voix la suppression de la première invite :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : —

La première invite est supprimée.

La présidente met aux voix le titre ainsi amendé :

Pour un développement de la pratique musicale pour les élèves de l'enseignement primaire

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : —

Le titre ainsi amendé est accepté.

La présidente met aux voix la M 3108 ainsi amendée :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 1 UDC)

Non : —

Abstentions : —

La M 3108 ainsi amendée est acceptée.

C'est pourquoi la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter la proposition de motion 3108 telle qu'amendée.